

TRADUCTION LIBRE POUR INFORMATION

AVANTAGES TARIFAIRES 1987

Extrait des Règles relatives aux Avantages Tarifaires d'Eurotunnel P.L.C. (EPLC) adoptées par le Conseil d'administration d'EPLC le 9 novembre 1987 (telles que modifiées)

[...]

(f) Résiliation et modification des avantages tarifaires

Les Administrateurs d'EPLC pourront, sur notification aux détenteurs d'Unités éligibles, résilier les avantages tarifaires, s'ils déterminent que leur maintien est susceptible d'être ou de devenir a) illégal, ou b) substantiellement préjudiciable à l'ensemble des titulaires d'Unités, ou c) sans intérêt significatif pour les titulaires d'Unités éligibles, ou d) substantiellement préjudiciable à toute société du Groupe, du fait d'une modification d'une règle de droit, de son interprétation ou de son application.

La notification dont il est fait état ci-dessus devra être effectuée selon les modalités prévues dans les statuts d'EPLC et ne pourra être faite que lorsque les administrateurs d'EPLC auront reçu un rapport d'un conseil indépendant qualifié concluant qu'à son avis la décision des administrateurs est raisonnable.

Les administrateurs d'EPLC pourront librement de temps à autre modifier les Règles en ce qui concerne le fonctionnement et l'administration des avantages tarifaires, pour autant que de l'avis des Administrateurs, de telles modifications n'affectent pas de façon substantielle les droits des bénéficiaires de ces avantages.